

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'entreprise ERT TECHNOLOGIE, représentée par PIRES DA COSTA Mario en date du 3/02/2026 d'occuper le domaine public en vue de réaliser des travaux de Tirage de câbles – raccordement du réseau fibre optique de l'immeuble situé 3 route de Laruns

### ARRETE 014/2026

ARTICLE 1 : A partir du 9/02/2026 et pour une durée de 20 jours, l'entreprise ERT TECHNOLOGIE est autorisée à intervenir sur la Commune Route de Laruns, Chemin du lavoir, Place de la Bielle, Chemin de lagrave afin de réaliser les travaux de Tirage de câbles – raccordement du réseau fibre optique de l'immeuble situé 3 route de Laruns ; la circulation sera réglementée sur la zone des travaux.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, le dépassement et le stationnement seront interdits sur la zone d'intervention des travaux. Si nécessaire, l'entreprise mettra en place une circulation alternée.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront mis en place. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité d'entreprise ERT TECHNOLOGIE.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'ARUDY/LARUNS
- ENTREPRISE ERT TECHNOLOGIE

Fait à REBENACQ le 03/02/2026

Le Maire,

